

Tableau comparatif comité social économique

Afin de bien comprendre l'impact des ordonnances Macron, ce tableau récapitule les changements provoqués par le passage des IRP au CSE (nombre de titulaires, et nombre d'heures de délégation par titulaire et total) en fonction du nombre de salariés dans l'entreprise.

EFFECTIFS	AVANT/APRÈS	NB DE TITULAIRES	NOMBRE D'HEURES PARTITULAIRES	TOTAL D'HEURES
11 à 24 salariés	Avant (titulaires DP)	1	10	10
	Après décret Macron	1	10	10
25 à 49 salariés	Avant (titulaires DP)	2	10	20
	Après décret Macron	2	10	20
50 à 74 salariés	Avant (titulaires DP + CE + CHSCT)	8	15h DP 20h CE 2h CHSCT	96
	Avant (DUP loi Rebsamen)	5	13	65
	Après décret Macron	4	18	72
75 à 99 salariés	Avant (titulaires DP + CE + CHSCT)	10	15h DP 20h CE 2h CHSCT	131
	Avant (DUP loi Rebsamen)	6	14	84
	Après décret Macron	5	19	95
100 à 124 salariés	Avant (titulaires DP + CE + CHSCT)	12	15h DP 20h CE 5h CHSCT	175
	Avant (DUP Loi Rebsamen)	7	15	105
	Après décret Macron	6	21	126
125 à 149 salariés	Avant (titulaires DP + CE + CHSCT)	13	15h DP 20h CE 5h CHSCT	190
	Avant (DUP loi Rebsamen)	8	17	136
	Après décret Macron	7	21	147
150 à 174 salariés	Avant (titulaires DP + CE + CHSCT)	13	15h DP 20h CE 5h CHSCT	190
	Avant (DUP loi Rebsamen)	9	18	162
	Après décret Macron	8	21	168
175 à 199 salariés	Avant (titulaires DP + CE + CHSCT)	14	15h DP 20h CE 5h CHSCT	205
	Avant (DUP loi Rebsamen)	10	19	190
	Après décret Macron	9	21	189
200 à 249 salariés	Avant (titulaires DP + CE + CHSCT)	15	15h DP 20h CE 5h CHSCT	210
	Avant (DUP loi Rebsamen)	11	19	209
	Après décret Macron	10	22	220
250 à 299 salariés	Avant (titulaires DP + CE + CHSCT)	16	15h DP 20h CE 5h CHSCT	225
	Avant (DUP loi Rebsamen)	12	19	228
	Après décret Macron	11	22	242

EFFECTIFS	AVANT/APRÈS	NB DE TITULAIRES	NB D'HEURES PARTITULAIRES	TOTAL D'HEURES
300 à 399 salariés	Avant (titulaires DP + CE + CHSCT)	16	15h DP 20h CE 10h CHSCT	245
	Après décret Macron	11	22	242
400 à 499 salariés	Avant (titulaires DP + CE + CHSCT)	16	15h DP 20h CE 10h CHSCT	265
	Après décret Macron	12	22	264
500 à 599 salariés	Avant (titulaires DP + CE + CHSCT)	20	15h DP 20h CE 15h CHSCT	330
	Après décret Macron	13	24	312
600 à 699 salariés	Avant (titulaires DP + CE + CHSCT)	20	15h DP 20h CE 15h CHSCT	330
	Après décret Macron	14	24	336
700 à 799 salariés	Avant (titulaires DP + CE + CHSCT)	20	15h DP 20h CE 15h CHSCT	330
	Après décret Macron	14	24	336
800 à 899 salariés	Avant (titulaires DP + CE + CHSCT)	22	15h DP 20h CE 15h CHSCT	365
	Après décret Macron	15	24	360
900 à 999 salariés	Avant (titulaires DP + CE + CHSCT)	22	15h DP 20h CE 15h CHSCT	365
	Après décret Macron	16	24	384
1 000 à 1 249 salariés	Avant (titulaires DP + CE + CHSCT)	24	15h DP 20h CE 15h CHSCT	400
	Après décret Macron	17	24	408
1 250 à 1 499 salariés	Avant (titulaires DP + CE + CHSCT)	25	15h DP 20h CE 15h CHSCT	415
	Après décret Macron	18	24	432
1 500 à 1 749 salariés	Avant (titulaires DP + CE + CHSCT)	29	15h DP 20h CE 20h CHSCT	520
	Après décret Macron	20	26	520
1 750 à 1 999 salariés	Avant (titulaires DP + CE + CHSCT)	30	15h DP 20h CE 20h CHSCT	535
	Après décret Macron	21	26	546
2 000 à 2 249 salariés	Avant (titulaires DP + CE + CHSCT)	32	15h DP 20h CE 20h CHSCT	570
	Après décret Macron	22	26	572
2 250 à 2 499 salariés	Avant (titulaires DP + CE + CHSCT)	33	15h DP 20h CE 20h CHSCT	585
	Après décret Macron	23	26	598
2 500 à 2 749 salariés	Avant (titulaires DP + CE + CHSCT)	34	15h DP 20h CE 20h CHSCT	600
	Après décret Macron	24	26	624
2 750 à 2 999 salariés	Avant (titulaires DP + CE + CHSCT)	35	15h DP 20h CE 20h CHSCT	615
	Après décret Macron	24	26	624
3 000 à 3 249 salariés	Avant (titulaires DP + CE + CHSCT)	37	15h DP 20h CE 20h CHSCT	650
	Après décret Macron	25	26	650
3 250 à 3 499 salariés	Avant (titulaires DP + CE + CHSCT)	38	15h DP 20h CE 20h CHSCT	665
	Après décret Macron	25	26	650
3 500 à 3 749 salariés	Avant (titulaires DP + CE + CHSCT)	39	15h DP 20h CE 20h CHSCT	680
	Après décret Macron	26	27	702
3 750 à 3 999 salariés	Avant (titulaires DP + CE + CHSCT)	40	15h DP 20h CE 20h CHSCT	695
	Après décret Macron	26	27	702
4 000 à 4 249 salariés	Avant (titulaires DP + CE + CHSCT)	42	15h DP 20h CE 20h CHSCT	730
	Après décret Macron	26	28	728
4 250 à 4 499 salariés	Avant (titulaires DP + CE + CHSCT)	43	15h DP 20h CE 20h CHSCT	745
	Après décret Macron	27	28	756
4 500 à 4 749 salariés	Avant (titulaires DP + CE + CHSCT)	44	15h DP 20h CE 20h CHSCT	760
	Après décret Macron	27	28	756
4 750 à 4 999 salariés	Avant (titulaires DP + CE + CHSCT)	45	15h DP 20h CE 20h CHSCT	775
	Après décret Macron	28	28	784

EFFECTIFS	AVANT/APRÈS	NB DE TITULAIRES	NB D'HEURES PARTITULAIRES	TOTAL D'HEURES
5 000 à 5 249 salariés	Avant (titulaires DP + CE + CHSCT)	47	15h DP 20h CE 20h CHSCT	810
	Après décret Macron	29	29	841
5 250 à 5 499 salariés	Avant (titulaires DP + CE + CHSCT)	48	15h DP 20h CE 20h CHSCT	825
	Après décret Macron	29	29	841
5 500 à 5 749 salariés	Avant (titulaires DP + CE + CHSCT)	49	15h DP 20h CE 20h CHSCT	840
	Après décret Macron	29	29	841
5 750 à 5 999 salariés	Avant (titulaires DP + CE + CHSCT)	50	15h DP 20h CE 20h CHSCT	855
	Après décret Macron	30	29	870
6 000 à 6 249 salariés	Avant (titulaires DP + CE + CHSCT)	51	15h DP 20h CE 20h CHSCT	870
	Après décret Macron	31	29	899
6 250 à 6 499 salariés	Avant (titulaires DP + CE + CHSCT)	52	15h DP 20h CE 20h CHSCT	885
	Après décret Macron	31	29	899
6 500 à 6 749 salariés	Avant (titulaires DP + CE + CHSCT)	53	15h DP 20h CE 20h CHSCT	900
	Après décret Macron	31	29	899
6 750 à 6 999 salariés	Avant (titulaires DP + CE + CHSCT)	54	15h DP 20h CE 20h CHSCT	915
	Après décret Macron	31	30	930
7 000 à 7 249 salariés	Avant (titulaires DP + CE + CHSCT)	55	15h DP 20h CE 20h CHSCT	930
	Après décret Macron	32	30	960
7 250 à 7 499 salariés	Avant (titulaires DP + CE + CHSCT)	56	15h DP 20h CE 20h CHSCT	945
	Après décret Macron	32	31	992
7 500 à 7 749 salariés	Avant (titulaires DP + CE + CHSCT)	58	15h DP 20h CE 20h CHSCT	980
	Après décret Macron	32	30	960
7 750 à 7 999 salariés	Avant (titulaires DP + CE + CHSCT)	59	15h DP 20h CE 20h CHSCT	995
	Après décret Macron	32	32	1 024
8 000 à 8 249 salariés	Avant (titulaires DP + CE + CHSCT)	60	15h DP 20h CE 20h CHSCT	1 010
	Après décret Macron	32	32	1 024
8 250 à 8 499 salariés	Avant (titulaires DP + CE + CHSCT)	61	15h DP 20h CE 20h CHSCT	1 025
	Après décret Macron	33	32	1 056
8 500 à 8 749 salariés	Avant (titulaires DP + CE + CHSCT)	62	15h DP 20h CE 20h CHSCT	1 040
	Après décret Macron	33	32	1 056
8 750 à 8 999 salariés	Avant (titulaires DP + CE + CHSCT)	63	15h DP 20h CE 20h CHSCT	1 055
	Après décret Macron	33	32	1 056
9 000 à 9 249 salariés	Avant (titulaires DP + CE + CHSCT)	64	15h DP 20h CE 20h CHSCT	1 070
	Après décret Macron	34	32	1 088
9 250 à 9 499 salariés	Avant (titulaires DP + CE + CHSCT)	65	15h DP 20h CE 20h CHSCT	1 085
	Après décret Macron	34	32	1 088
9 500 à 9 749 salariés	Avant (titulaires DP + CE + CHSCT)	66	15h DP 20h CE 20h CHSCT	1 100
	Après décret Macron	34	32	1 088
9 750 à 9 999 salariés	Avant (titulaires DP + CE + CHSCT)	67	15h DP 20h CE 20h CHSCT	1 115
	Après décret Macron	34	34	1 156
à partir de 10 000 salariés	Avant (titulaires DP + CE + CHSCT)	70 et plus	15h DP 20h CE 20h CHSCT	1 170 heures et plus
	Après décret Macron	35	34	1 190